

033-213300759-20240131-2024-PERM-21-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024 Publication : 22/02/2024



2024-PERM-21 PTO/Centre juridique/EF

Arrêté du Maire portant délégation de fonction à Catherine CESTARI Neuvième Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 3 juillet 2020,
- **VU** la délibération n°2020.04.03 du 7 octobre 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 8 octobre 2020, portant création d'un neuvième poste d'Adjoint au Maire,
- VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
- VU la délibération n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté municipal n°2021-PERM-92 en date du 2 septembre 2021, reçu en Préfecture de la Gironde le 16 mai 2022, portant délégation de fonction à Catherine CESTARI, Conseillère municipale.
- VU le courrier en date du 28 décembre 2023 émanant de Madame Isabelle LARCHE, Première Adjointe au Maire, faisant part de sa démission de ses fonctions d'Adjointe et de son mandat de conseillère municipale, laquelle démission a été rendue définitive par acceptation de M. le Préfet de la Gironde le 19 janvier 2024,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024.01.01 en date du 30 janvier 2024, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 janvier 2024, procédant à l'élection de Madame Catherine CESTARI en tant qu'Adjointe au Maire ayant pris place en dernier rang,
- CONSIDERANT la nécessité d'organiser les délégations de fonctions suite à cette élection,

ARRÊTE																																		
-	-	-	-	-	-	-	_	_	-	-	-	-	-	_	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

ARTICLE 1er

L'arrêté du Maire n°2021-PERM-92 en date du 2 septembre 2021 susvisé, portant délégation de fonction à Catherine CESTARI, Conseillère municipale, est <u>abrogé et remplacé</u> par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Madame le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Catherine CESTARI, Neuvième Adjointe au Maire, déléguée à la transition écologique et aux jumelages, pour tous actes, décisions, rapports, correspondances et tous documents divers relevant de sa délégation, notamment dans les domaines suivants :



- Adaptation de la collectivité aux changements climatiques et énergétiques,
- Accompagnement à la sobriété, projet d'administration exemplaire et vertueuse,
- Mise en œuvre du plan déchet métropolitain,
- Relations avec les associations concernées par le périmètre de délégation,
- Engagement des dépenses de fonctionnement, en lien avec ces délégations,
- Relations avec toutes administrations et organismes correspondants.

ARTICLE 3

Afin d'assurer la continuité des services municipaux, et de pallier l'urgence, et uniquement lorsqu'elle est en **période d'astreinte**, Madame le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à **Catherine CESTARI**, **Neuvième Adjointe au Maire**, pour les actes suivants :

- Les arrêtés prescrivant une admission immédiate et provisoire en soins psychiatriques, conformément aux dispositions en vigueur du code de la santé publique,
- Les arrêtés relatifs aux périls imminents, conformément aux dispositions en vigueur du code de la construction et de l'habitation,
- Les arrêtés de fermeture des établissements recevant du public (ERP), conformément aux dispositions en vigueur du code de la construction et de l'habitation,
- Les arrêtés relatifs aux mesures urgentes de sécurité individuelle à l'encontre de la circulation, ou la détention d'animaux dangereux, conformément aux dispositions en vigueur du code rural,
- Les arrêtés pris sur le fondement de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux mesures de polices, et notamment les évènements météorologiques exceptionnels.
- Les dépôts de plainte au nom de la commune.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Public de la Ville, et à l'intéressée.

ARTICLE 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

Fait à Bruges, le 31 janvier 2024

Signature originale de Madame Catherine CESTARI Le M